

COMMUNE de SAINT MARTIAL DE VITATERNE

N°2022/

Actes de gestion du domaine public

Arrêté

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de la VC 5 Rue Maingaud

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2022 actant le principe d'aliénation d'une partie de la voie communale n°5 suite au constat que ladite partie n'est utilisée que par le riverain propriétaire de la parcelle desservie

Vu la délibération du 10 octobre 2022 autorisant la procédure d'enquête publique

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n°5 Rue Maingaud (située entre les n°7 et 9 de la rue) au seul riverain utilisateur de cette portion de voirie est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de **18 jours consécutifs**,

du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Christian LAVALETTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Martial de Vitaterne :

- le lundi 5 décembre 2022 de 15h00 à 16h00
- le jeudi 22 décembre 2022 de 16h00 à 17h00

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Martial de Vitaterne pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance

aux jours et heures habituels d'ouverture (*le lundi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30*) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 22 décembre 2022, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Saint-Martial de Vitaterne
3 Rue Pépin II
17500 SAINT MARTIAL DE VITATERNE

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Cet arrêté sera également affiché sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Mme le Sous-Préfet de Jonzac pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703632 -- 2022 <u>111</u> <u>7</u> -- <u>ARLOLLOVO1</u> ----- -- <u>AR</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17</u> / <u>11</u> / 2022

Fait à ST MARTIAL de VITATERNE,
le 17 novembre 2022
Le Maire, Joël CHAUSSEREAU





1, rue du Dr Bichat 17100 SAINTES

Téléphone: 05.46.93.59.84
Télécopie: 09.71.70.30.42
saintes@agt-geometre.com
pons@agt-geometre.com

Christophe GUILLEMET
Géomètre - Expert Foncier D.P.L.G.

Bornage - Lotissement - Opération Foncière Division - Lever topographique
Demande d'autorisation d'urbanisme - Etudes VRD - Nivellement - Expertise
Implantation - D.A.O. - Document d'Urbanisme - Copropriété - Digitalisation
Mesurage Carrez - Estimation et partage d'immeubles ruraux et urbains

Dossier : 1 18 04 71
Saintes, le 24 mai 2018
Dessiné par : G. CHARRAUD

Situation:

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE
Section AL n°66

Requérant :

Mme Marie-Angèle MOREAU

PLAN DE BORNAGE

LEGENDE

- Borne O.G.E posée
- Application cadastrale
- Clôture soubassement béton appartenante côté fleché
- Batiment
- Mur mitoyen
- Chaussée
- Limite de propriété
- Limite définie

Partie à céder



TABEAU DES COORDONNEES

SOMMET	X	Y
A	1431207.565	5146120.077
B	1431186.460	5146131.531
C	1431175.841	5146112.589
1	1431195.625	5146131.377
2	1431183.460	5146138.015

Planimétrie rattachée au Système Lambert 93 CC46



ECHELLE : 1/200

